



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
EXCEPTIONNELLE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 avril 2013

Présents M. Gabriel Fournier- maire
MM Thierry Bellang, Patrick Leflaive, et Mme Maréchal, adjoints
MM Mmes Jean-Luc Gaume, Patrick Dévigne, Jean-Paul Dupont, David Masson,
Marguerite Mozzo, Marlène Gasser, Alexandre Tesnier conseillers

Absents : M. Brochot, excusé

Procurations : M. Brochot à Mme Maréchal

Secrétaire de séance : M. Tesnier

Ordre du jour

- Approbation PLU
- Questions diverses

Le conseil municipal s'est engagé par délibération du 31 août 2009 à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en remplacement du POS (obligation loi SRU de 2000), le document précédent ne répondant plus aux besoins de la collectivité tant au niveau des objectifs d'aménagement que du développement.

De nombreuses et nouvelles réalités réglementaires définissent et obligent à prendre en compte des obligations d'objectifs définis. (SCOT et PLH)

L'élaboration du PLU a été encadrée par les différentes personnes publiques associées et la commission du PLU (Marlène Gasser, Jean Paul Dupont, Marguerite Mozzo, Catherine Maréchal, Patrick Leflaive, Gabriel Fournier)

Contraintes nouvelles :

- La densité de la population est respectée, soit 2,2 à 2,4 habitant/habitation
- La réduction du potentiel constructible réduit de 42.5 hectares.
- Pérennisation de l'activité économique : commerces, artisans avec des accès plus proches des axes routiers.
- Mixité des niveaux de population et son effectif
- Prévoir et éviter le déracinement de nos aînés par des structures nouvelles, souples d'accueil.
- Bénéficier des voies douces nouvelles créées par la Comm d'agglomération et rayonner au sein du village à pied ou par cycle.
- Garantir la vitalité du village dans un cadre de vie rurale.
- Préserver le patrimoine bâti, non bâti, les cours d'eau, gérer les inondations.
- Tenir compte des opportunités économiques qui se présentent.

L'ensemble de ces évolutions ont été répertoriées par zone avec un règlement spécifique d'aménagement comme : des espaces réservés, des conditions d'application dans le temps, des densités d'habitat, des zones ou trames vertes et bleues obligatoires, des cônes de vues.

Chacun pourra bénéficier de ces mises en valeur conformément aux OAP ;

Il est à préciser qu'aucune expropriation de terrain, démolition d'habitat ou spoliation ne sera effectuée par la commune qui n'en a ni le droit, ni l'intention.

1 Approbation Plan Local d'Urbanisme :

Délibération 1-04-2013

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.10 et R-123.19 ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/08/2009 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/06/2012 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté du maire en date du 30/10/2012 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à enquête ; ces modifications concernent :

Dans le cadre préambules suite à l'avis Etat – PPA :

a) Autorisation constructions agricoles : le zonage An et A précise que :

- Le An sera inconstructible en dehors des remises viticoles.
- Le passage en A des parcelles AOC le Tartre sur ilot de Ne à chemin rural An/ N ;
- Le passage en A des parcelles sur Fournurette N° 147-148
- Le passage de la parcelle lieu-dit « les Ursules » N° 1107 de N à Ne comme aux Creux Chaumont les parties de parcelles des N° 335-395, la partie Nord parcelle 32 des Gaudottes.

b) Zonages :

1 – en dehors de a) :

- Les parcelles 140 et 141 « La Fournurette » reclassées de An en Ub
- Les parcelles 350-131-132-133 « La Fournurette » de An en Ubl
- Les parcelles 595 et partie 594 en Curtil de An à Ua
- Les parcelles 1027 « sur le Moulin », 254-255 « aux champs du Moulin », 341 « Nord en Champagne » passent de N à Ua avec protection en bordure d'une bande verte.

2 – Zone AU1a Creux Chaumont :

- Modifications à inclure à l'OAP : accès des parcelles de la zone classée Ne (335 et 395), les parcelles 687-395 et 543 seront desservies par ER1 après sa réalisation.

3 – Emplacements réservés :

- ER2 supprimé
- ER4 agrandi jusqu'en limite Nord de la parcelle 388

4 – OAP plan général-31 :

- Suppression recul sanitaire (bâti agricole) sur OAP 32 secteur Velles.

5 – OAP secteur 32 :

- Projet de gendarmerie : vu l'emprise de terrain demandée, le ER1 sera déplacé après une mise en compatibilité ultérieure.
- Suppression OAP :
 - Derrière l'église de Uao en Ua
 - Velles et égalité de Ubo en Ub

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 voix contre (Mme Maréchal et M Brochot) :

- décide d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération ainsi que le dossier d'approbation seront exécutoires :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

2 Questions diverses:

Délibération 2-04-2013

Location logement M. JURY

Le Maire rappelle que le logement de type F5, situé à l'étage du Groupe scolaire, est toujours disponible. Il fait part de la demande de M Alain JURY, de louer ces locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de louer le logement désigné ci-dessus à M. JURY à compter du 1^{er} mai 2013 par bail 3, 6, ou 9 années.
- de fixer à 520 € le loyer mensuel à partir du 1/5/2013,
- de fixer la caution à 1 mois de loyer, soit 520 €,
- prévoit de réviser le loyer tous les ans dans le même sens et les mêmes proportions que l'indice de référence des loyers.
- d'autoriser le Maire à signer le bail correspondant

Délibération : 3-04-2013

Modification tarifs salle des fêtes

Le Maire rappelle la redevance spéciale de collecte des déchets ménagers instituée par la Communauté d'agglomération à compter du 1/1/2013 sur les bâtiments communaux tels que la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de répartir cette nouvelle redevance sur les charges forfaitaires de location de la salle des fêtes.
- Modifie le coût des charges à compter du 9/4/2013 comme suit

| | | |
|---------------------------------|------------|--------------|
| • Salle seule journée ou soirée | ETE : 47 € | HIVER : 57 € |
| • Salle + cuisine (2 jours) | ETE : 62 € | HIVER : 82 € |
| • Salle + cuisine (3 jours) | ETE : 72 € | HIVER : 92 € |

DIVERS : Le Maire :

- fait savoir qu'il a rencontré des représentants du Réseau Ferré de France concernant des travaux apportés dans le cadre de l'optimisation de la ligne Dijon-Lyon.
- Fait part de l'action de l'association des Maires de France pour le maintien de la classe à l'école pour la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal :

- ne donne pas suite à la demande d'organisation d'un vide grenier transmise par une association extérieure à la commune.
- Prend connaissance du surcoût évalué par les services du SICECO dans le cadre du maintien de l'éclairage public les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche (environ 1 880 €). Par ailleurs, le conseil municipal souhaiterait modifier les horaires : mise en lumière à 6 h et coupure à minuit.
- Prend connaissance d'une proposition d'équipement d'un radar pédagogique transmise par la société ELAN CITE. (1 699 € HT)
- Accepte la possibilité de mise à disposition par prêt de l'ancien mobilier de la prestation scolaire et autorise le maire à signer la convention correspondante.
- Décide de faire assurer l'entretien d'un fossé bordant les propriétés par un agent communal à la seule condition qu'un engin ne puisse pas intervenir.
- Fixe le prochain conseil au 7 mai 2013.

A Bligny les Beaune, le 23 AVRIL 2013

Le Maire,
G. FOURNIER